

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Laurence GROSSI
Date de la convocation des conseillers	16 novembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	16 novembre 2022



**PRÉSENTS :**

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU(**arrivée à 19h03**), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE(**arrivée à 19h06**), Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h05**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI  
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT  
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD  
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES  
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES  
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE  
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

**OBJET : Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants,

**Vu** également les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 septembre 2022 favorable à la création de la régie,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 9 Septembre favorable à la création de la régie,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2221-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics et administratifs, tel que le Centre culturel Jacques Prévert.

**Considérant** que pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 du Code général des collectivités territoriales, entre la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale,

**Considérant** qu'en raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié,

**Considérant** qu'il revient à l'Assemblée délibérante de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers, et de permettre à l'association, gestionnaire du Centre Culturel Jacques Prévert, de clôturer ses comptes au 31 mars 2023, il est souhaitable de fixer la date de création de la régie au 1<sup>er</sup> Avril 2023,

**Considérant** qu'il est proposé de nommer cette régie « Centre culturel Jacques Prévert »,

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient à l'Assemblée délibérante, simultanément à la création de la régie, d'en adopter les statuts,

**Considérant** qu'il appartient également à l'Assemblée délibérante de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèce effectués par la Collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De CRÉER, pour gérer le service public du Centre Culturel Jacques Prévert, une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Centre culturel Jacques Prévert »

**Article 2 :**

De FIXER la date de création de la régie au 1<sup>er</sup> Avril 2023

**Article 3 :**

De CONFIER à cette régie les missions suivantes :

D'assurer la poursuite de ces objectifs ainsi que la qualité du service rendu aux usagers et la conservation du patrimoine du service.

Sa mission comprend notamment :

- La gestion complète du service ;
  - Gestion administrative et financière
  - Gestion du personnel
  - Gestion de la sécurité (incendie, sanitaire, ...).
  - Accueil des artistes
  - Accueil des associations et locataires
  - Accueil d'évènements organisés par d'autres services municipaux,
  - Accueil et information des usagers
- La définition du programme artistique et culturel par saison annuelle (septembre à juillet) sur la base d'un projet d'établissement écrit ;
  - Accueil d'exposition et d'installations artistiques
  - Programmation de pièces artistiques et culturelles pluridisciplinaires pour tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, adultes) dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221128-22\_07282-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

- dans d'autres structures municipales,
- en milieu scolaire,
- dans l'espace public,
- chez les habitants.
- Actions de médiations artistiques et culturelles pluridisciplinaires dans les murs de la structure, mais aussi hors des murs sur la base de partenariats :
  - dans d'autres structures municipales,
  - en milieu scolaire,
  - dans l'espace public,
  - chez les habitants.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages ;
  - Veille sur l'entretien des équipements scéniques, en lien avec la direction des services techniques de la Ville,
  - Propositions pour faire évoluer les équipements, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Ville.
  - Veille et alerte sur le bon fonctionnement du bâtiment et de l'ensemble des équipements.
- Un devoir de conseil à l'égard de la Commune s'agissant des conditions d'exploitation du service et de son fonctionnement

**Article 4 :**

D'ADOPTER pour cette régie les statuts figurant en annexe de la présente délibération

**Article 5 :**

DE FIXER le montant de la dotation initiale à 1 €

**Article 6 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ après le vote suivant :

34 votants dont 7 pouvoirs

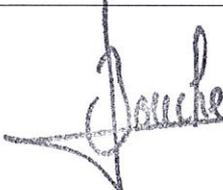
26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire) *Monsieur Gérard Chollet ne prend pas part au vote*

8 abstentions dont 1 pouvoir (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Laurence GROSSI Secrétaire de séance

